

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.03.02 Convocation du 21.03.02

Compte rendu affiché 2 avril 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : I. DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Objet : TARIFS FOIRES et MARCHES : Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
COMPLEMENT. Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

Absents représentés :

M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme MARMONIER par
Mme WYMAN - Mme ZUILI par Mme GLATARD - Mme DURAND par
Mme BOUHEY- Mme LABASOR par M. BELLOT.

Absent excusé : M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué explique lors de la dernière commission "Foire et Marchés", il a été proposé d'établir un tarif à appliquer aux commerçants pratiquant la "débride" (il s'agit d'une vente sur domaine public, sur un emplacement non prévu pour le déballeage, par un commerçant n'ayant pas obtenu d'autorisation).

Il indique que le montant fixé est de 30 Euros par mètre linéaire.

Il précise que cette disposition devrait permettre de limiter les ventes sauvages à l'occasion de la Foire du 1^{er} Mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2002,
- Vu la réunion de la commission "Foire et Marchés" du 3 avril 2002,
- Considérant qu'afin de limiter les "ventes sauvages" lors des manifestations commerciales, notamment le 1^{er} mai, il importe de fixer un tarif pour les commerçants pratiquant "la débride",
- *Fixe à 30 Euros par mètre linéaire le droit d'utilisation à appliquer aux forains, en règle, pratiquant la "débride",*
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Mars 2002

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire,

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 10 avril 2002

- de la publication le 11 avril 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 10 avril 2002